

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007  
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



se/14-07  
séance du 29 JUIN 2007

Ludovic LIONS

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2006 et 2007 Chapitre 204

#### Alimentation en Eau Potable (C012) - Assainissement (C013) Excès d'eau (C015)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I - 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2007/I - 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Eau (C01),
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date des 18/05/2006, 26/09/2006, 08/02/2007 et 10/04/2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux Programmes 2006 et 2007 d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement et d'Excès d'eau - Dégâts d'Orage, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du :
  - Programme 2006 : un montant de subvention de 60 520 € pour l'Alimentation en Eau Potable et de 155 308 € pour l'Assainissement,
  - Programme 2007 : un montant de subvention de 455 € pour l'Alimentation en Eau Potable, de 532 518 € pour l'Assainissement et de 1 050 € pour les Excès d'Eau - Dégâts d'Orage.

L'imputation est la suivante : 204/20414/61.

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER